

## Mise en place de nouveaux conseils de quartier

La loi du 27 Février 2002, relative à la démocratie participative, rend obligatoire pour les communes de 80 000 habitants et plus la création de conseils de quartier, disposition désormais traduite par le nouvel article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce principe, désormais strictement encadré par la loi, peut également s'appliquer dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 80 000 habitants.

Soucieuse de renforcer la démocratie de proximité et d'encourager l'expression directe des habitants, la Ville de Biarritz a mis en place dès 1997 huit conseils de quartier. S'ils ont montré leur intérêt et leur utilité au cours de ces douze années d'existence, il reste que l'évaluation de leur action a conclu à la nécessité de leur donner aujourd'hui un nouveau souffle. Le même constat est d'ailleurs partagé par toutes les villes qui ont sur ce sujet une certaine antériorité : il s'agit de créer une deuxième génération de conseils de quartier, plus structurés, plus représentatifs, plus participatifs, contribuant davantage à la décision publique.

Si la loi ne renvoie pas à des contraintes fortes pour la création ou le fonctionnement des conseils de quartier, elle prononce l'obligation d'une décision par délibération du conseil municipal, apportant des précisions sur les différentes caractéristiques du dispositif mis en place.

La présente délibération a pour objectif d'adopter une **Charte municipale des conseils de quartier**, établissant les conditions dans lesquelles seront constitués et fonctionneront ces nouveaux conseils.

### Charte des conseils de quartier de la Ville de Biarritz

Le développement de la démocratie participative est l'un des traits majeurs de l'évolution des sociétés démocratiques. C'est la conséquence d'une demande forte des citoyens de participer davantage aux décisions qui les concernent.

Avec la mise en place d'une nouvelle génération de conseils de quartier, la Ville de Biarritz poursuit sa volonté de renforcer la démocratie locale par la participation des citoyens, de donner de nouveaux outils à la concertation avec les Biarrots. Cette volonté s'appuie sur la conviction que développer la démocratie participative, c'est faire progresser chez chacun le sens de l'intérêt général, c'est accroître le lien social, c'est améliorer la décision municipale en reconnaissant aux habitants une précieuse « expertise d'usage ». En un mot, c'est approfondir la démocratie.

La démocratie participative exprimée au travers des conseils de quartier ne doit contester en rien la légitimité du conseil municipal, née de l'élection au suffrage universel. Les conseils de quartier sont des instances consultatives, complémentaires à l'action publique municipale, qui s'enrichit ainsi de l'apport participatif.

## **Article 1 : Dénomination**

---

La Ville de Biarritz met en place 6 conseils de quartier ainsi dénommés :

- **Saint Charles / Phare / Larochefoucauld**
- **Braou / Ranquine / Aguilera**
- **La Négresse**
- **Beaurivage / Milady / Colline**
- **République / Larrepunte / Saint-Martin / Lahouze**
- **Centre Ville**

Un plan identifiera avec précision les périmètres de chacun des conseils

## **Article 2 : Rôle et fonction**

---

Les conseils de quartier sont investis des fonctions suivantes :

- **Ils sont une interface entre l'habitant et le service public.** Il en découle qu'un lien fort et institutionnalisé doit exister entre les conseils de quartier et la municipalité, notamment au niveau de l'information mutuelle. Ce lien n'a pas pour but de brider l'expression des habitants, mais au contraire de la faciliter et de mieux la prendre en compte.
- **Ils donnent un avis consultatif** sur les projets concernant le quartier, sur les investissements, travaux ou projets concernant la vie quotidienne du quartier.
- **Ils font des propositions** sur les questions et dossiers concernant le quartier, à l'initiative du conseil ou à la demande de la municipalité.
- **Ils sont associés aux réflexions** concernant, au delà du seul quartier, le développement durable de la Ville

Les conseils de quartier participent à la construction de la décision. Leurs avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés pour délibération au conseil municipal.

### **Article 3 : Composition et désignation**

---

La participation aux conseils de quartier est ouverte à toute personne de plus de 16 ans résidant sur le quartier ou contribuables au titre d'une activité professionnelle exercée sur le quartier.

La composition du Conseil de quartier doit s'efforcer de respecter un équilibre entre les différents acteurs du quartier. Par ailleurs, il n'est pas possible d'appartenir à plusieurs conseils de quartier.

Le nombre de conseillers titulaires est limité à 35 par conseil.

Chaque conseil de quartier est composé de trois collèges :

#### ▪ **Le collège des habitants**

Il est constitué de 20 membres titulaires et de 10 membres suppléants. La participation reste basée sur le volontariat.

Les 20 membres titulaires sont ainsi désignés :

- 12 sont tirés au sort parmi les habitants s'étant portés volontaires
- 8 sont tirés au sort sur les listes électorales municipales et selon les critères suivants : *une femme et un homme de moins de 25 ans, deux femmes et deux hommes de 25 à 55 ans, une femme et un homme de plus de 55 ans*. Les habitants tirés au sort sont bien sûr libres d'accepter ou de refuser la proposition qui leur est faite.

Les 10 membres suppléants sont tirés au sort parmi les habitants s'étant portés volontaires.

#### ▪ **Le collège des associations**

10 membres titulaires et 5 suppléants sont désignés par les associations implantées sur le quartier ou y exerçant une activité régulière.

#### ▪ **Le collège des élus**

Il est composé de 5 délégués par quartier, dont un membre de l'opposition, désignés par le Maire et avec voix consultative. Les élus délégués de quartier sont référents du conseil de quartier auprès de la municipalité.

Le président de chacun des conseils de quartier est nommé par le Maire parmi les deux collèges des habitants et des associations.

Le mandat des membres du conseil, titulaires ou suppléants, est de deux ans, renouvelable une fois.

#### **Article 4 : Modalités de fonctionnement et moyens**

---

- Les conseils de quartier se réunissent au moins 4 fois dans l'année, sur leur initiative ou à la demande de la Ville, et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.
- Les conseils de quartier sont invités à créer en leur sein un « collectif d'animation » du conseil, s'apparentant au bureau associatif, avec pour rôle la préparation et l'animation des séances, la fixation de leur date et de leur ordre du jour, la validation des comptes-rendus de séance. Les dates et ordres du jour des réunions du conseil devront faire l'objet d'une communication la plus large possible auprès des habitants.
- Au delà des assemblées plénières, les conseils de quartier peuvent créer des commissions thématiques ou des groupes de travail, ouverts aux habitants du quartier. Les conseils peuvent aussi faire appel à des personnes extérieures pour enrichir leurs débats et leur réflexion.
- Chaque année, le conseil municipal fixera une enveloppe budgétaire globale affectée aux travaux et activités des conseils de quartier. Cette enveloppe permettra aux conseils de couvrir des frais de fonctionnement courants ou d'engager de petits investissements, dans les deux cas après accord de l'exécutif municipal.
- Les conseils de quartier pourront proposer des projets à l'exécutif municipal qui étudiera leur opportunité et leur faisabilité au regard de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.
- Les grands projets municipaux, leur planification et leur état d'avancement, seront régulièrement présentés aux conseils de quartier.
- Des locaux seront mis à disposition des conseils de quartier pour leurs différentes réunions.
- Biarritz Magazine relaiera régulièrement et à leur demande la communication des conseils de quartier et rendra compte de leur activité.
- Une évaluation de l'activité des conseils de quartier et de ses résultats aura lieu chaque année.

#### **Article 5 – Création – Dissolution**

---

Ces 6 conseils de quartier ont pour cadre de référence commun :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2143-1 et L2143-2 ;

- la présente charte des conseils de quartier au regard de la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2009.

La reconnaissance de chaque conseil de quartier sera officialisée par délibération du conseil municipal, au regard du respect de la charte. En cas de manquement grave ou détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le conseil municipal pourra dissoudre le(s) conseil(s) de quartier concernés.